



Règlement du jeu «Vidéosurveillance sur IP »

Article I : Organisation

La société CISCO, SARL au capital de 91 470 euros, dont le siège social est situé à Issy-Les-Moulineaux Cedex 9, 11 rue Camille Desmoulins, 92 782, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 349 166 561 organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «Vidéosurveillance sur IP», ci-après désigné "le jeu", selon les modalités décrites dans le présent règlement et accessible sur la page du site Internet Cisco "<http://www.cisco.com/web/FR/solutions/smb/retailindustry/index.html>".

Article II : Dates du jeu et conditions de participation

Le jeu se déroule du 26/05/09 au 20/06/09. Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant accès au réseau Internet et titulaire d'une ligne téléphonique, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion de ce jeu, dans la limite d'une participation par personne sur toute la durée du Jeu. Tout retour de formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article III : Modalités de participation

La participation au tirage au sort est accessible aux destinataires de l'e-mailing et du fax mailing envoyés par la société Cisco et aux personnes visitant la page du site Internet Cisco "<http://www.cisco.com/web/FR/solutions/smb/retailindustry/index.html>".

Le règlement est disponible sur l'emailing et sur la page d'inscription du site web à l'adresse "<http://www.cisco.com/web/FR/solutions/smb/retailindustry/index.html>". Sur le fax mailing, l'adresse d'hébergement du règlement y figure.

Le destinataire est invité à participer librement et gratuitement au tirage au sort.

Sa participation est validée par la fourniture et la validation de ses propres coordonnées dans le formulaire de la page d'inscription associée à l'e-mailing ou sur le coupon réponse du fax mailing.

Il valide son acceptation expresse du règlement, alors réputé préalablement consulté, et sa participation au tirage au sort. L'identification en tant que participant au jeu est basée sur les informations fournies par l'intéressé lors de son inscription.

Toute information transmise par un autre moyen (courrier) ne sera pas prise en compte. Toute information erronée, incomplète ou inexacte, dans les coordonnées de l'inscrit ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de plein droit par Cisco de la participation de ce dernier au tirage au sort.

Dans le cadre du jeu organisé par Cisco, 5 (cinq) participants seront tirés au sort parmi tous les participants qui se seront inscrits entre le 26/05/09 et le 20/06/09 inclus.

Le participant est désigné "gagnant" s'il est tiré au sort.

La participation comprend une tentative de gain. Est considérée comme tentative le fait d'avoir coché vouloir participer au jeu-concours. Un seul gain est possible par participation. Si un joueur devait gagner avec plusieurs adresses (électronique "e-mail") ou numéros de fax, seul 1 (un) gain serait pris en compte.

Le participant gagne la dotation prédéfinie s'il a été tiré au sort.

Les participants tirés au sort, seront déclarés gagnants et se verront attribuer les dotations en conséquence.

Il n'est demandé aucun frais de participation au jeu.



Article IV : Dotation

Ce jeu est doté du prix suivant :

- 5 caméras de vidéosurveillance sur IP WVC200 d'une valeur commerciale unitaire de 265 €TTC (prix public conseillé). En cas de force majeure ou toute autre circonstance rendant indisponibles les dotations, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de son choix, d'une valeur au moins équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article V : Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les retours de formulaires sera effectué dans la semaine suivant la clôture du jeu, soit le 25/06/09 et désignera les gagnants. Cisco informera, dans les 15 jours de leur désignation, les gagnants par e-mail et/ou par téléphone, afin de leur faire part de l'attribution du lot à leur profit et de leur indiquer les modalités de remise du lot. Cisco ne saurait être tenu pour responsable du fait que les gagnants n'aient pas reçu l'information de leur désignation, ou n'aient pas respecté les modalités requises pour se voir remettre le lot, comme par exemple la fourniture de leurs coordonnées précises.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

Les gagnants recevront par la suite le lot contre accusé de réception à l'adresse qu'ils auront communiquée à Cisco. L'envoi du lot est effectué dans un délai raisonnable à compter du tirage au sort.

Si le lot n'est ni attribué, ni réclamé au bout de 15 jours ou s'il est retourné pour un motif tel qu'adresse inconnue, le lot sera attribué à un autre participant. Les coordonnées inexactes, incomplètes ne seront pas prises en considération.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé à la SCP ALMOUZNI - DUPONT Huissiers de Justice Associés à Brie Comte Robert (77170) 30 rue du 19 mars 1962. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement complet peut être également demandé auprès de la société organisatrice.

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout problème technique ou indisponibilité survenant en cours de connexion ou de toute autre perte survenue à cette occasion.

Plus particulièrement, la société Cisco ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité et leur vie personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP ALMOUZNI - DUPONT Huissiers de Justice Associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de



contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article VIII : Remises de lots

La société Cisco ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les lots retournés seront perdus pour les participants et demeureront acquis à la société organisatrice. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article IX : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de faire connaître le présent jeu sur différents supports publicitaires (électronique/papier...). Sauf demande contraire adressée à Cisco, les participants autorisent, dans l'hypothèse où ils seraient gagnants, la citation de leur nom et prénom et la parution de celui-ci sur tous supports sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots dont ils pourraient être bénéficiaires au titre du présent règlement.

Article X : Frais de remboursement

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur) ainsi que le remboursement des frais de participation (frais de connexion à Internet). Il sera procédé au remboursement des frais de participation dans les conditions suivantes : frais de connexion sur la page Internet du site Cisco

"<http://www.cisco.com/web/FR/solutions/smb/retailindustry/index.html>" : Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par Cisco à 0,50 Euros TTC (correspondant à 10 minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard un mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Cisco Systems France – Jeu «Vidéosurveillance sur IP», Service Marketing - 11 rue Camille Desmoulins – 92782 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la Poste en vigueur, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP à la même adresse que ci-dessus. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas remboursés. La société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non valide. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, prénom et même adresse postale) pendant la période de validité du jeu.

Article XI: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

Article XII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société organisatrice.

Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.



Extrait de règlement de jeu :

Jeu-concours gratuit ouvert du 26/05/09 au 20/06/09 à toute personne physique majeure, travaillant au sein d'une entreprise, dans la limite d'une participation par personne sur toute la durée du jeu. Règlement déposé à la SCP ALMOUZNI - DUPONT Huissiers de Justice Associés à Brie Comte Robert (77170) 30 rue du 19 mars 1962. A l'issue du tirage au sort qui aura lieu le 25/06/09, cinq gagnants se verront attribuer une caméra de vidéosurveillance IP WVC200 d'une valeur commerciale unitaire de 265 €TTC (prix public conseillé).